

**COMMUNE DE GARGENVILLE**

**CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024  
À 20H00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE**

**Sous la présidence de Monsieur Yann PERRON,  
Maire de Gargenville**

**PROCÈS-VERBAL**

\*\*\*\*\*

**Présents** : Mmes Magalie BURON-PELLAUMAIL, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE CARVALHO, Agnès DURFORT, Anne-Marie MALAIS, Manon LESAULNIER, Murielle CHARDEY,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Sébastien COUVET, Jean-Claude HENNEQUIN, Jean-Luc JEANNOT, Jean-François BRICOURT, Laurent NERAS, Rhamid HACHEMI, Michel PEZET, Frédéric VEISS, Arnaud DAOUDAL,

**Procurations** : Mme Christine PREAUD à M. Yann PERRON  
Mme Patricia NOEL à M. Jean-François BRICOURT  
Mme Marjolaine GROLLEAU à M. Jackie SCHINZEL  
Mme Lamiaa BAYH à Mme Mélanie FAIVRE  
Mme Sandrine LATORRE à Mme Manon LESAULNIER  
M. Pascal ISPENIAN à M. Sébastien COUVET  
M. Arnaud VERNERET à Mme Murielle CHARDEY

**Absents** : Mme Marianne BELLAIZE  
MM. Romano MOSCETTI, Fabrice LALLET et David GODDE

**Secrétaire de séance** : Mme Magalie BURON-PELLAUMAIL

\*\*\*\*\*

**Ouverture de la séance** :

Monsieur Yann PERRON, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie. Le conseil municipal débute à 20 heures 00.

**Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal** :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Magalie BURON-PELLAUMAIL.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024** :

Le procès-verbal du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

<b>Informations au Conseil Municipal</b>
--

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre récemment, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée Municipale donnant délégations au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions non formalisées			
N°	Date	Objet	Montant
	16/09/2024	Attribution d'un MAPA à la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP) pour la prestation "Assurance Dommages Ouvrage - Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de service de la ville".	Cotisation provisoire totale 19 027,81 euros TTC
	27/09/2024	Avenant 1 au marché BOCTAR - Lot 4 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet d'ajouter la prestation supplémentaire suivante : Pose de plafonds suspendus sous les éléments techniques, dans toutes les pièces du rez-de-chaussée.	9 676,75 euros TTC
	04/10/2024	Avenant 1 au marché ENP - Lot 1 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet d'ajouter la prestation supplémentaire suivante : Mise en conformité du réseau d'évacuation des EU/EV en séparatif.	47 998,80 euros TTC
	05/11/2024	Avenant 2 au marché DUVAL ELECTRICITE - Lot 3 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet de remplacer le système de contrôle d'accès initialement prévu au marché par un contrôle d'accès Deny Security.	9 943,62 euros TTC
	07/11/2024	Contrat de maintenance LOGITUD - Géo Verbalisation Electronique Cloud, pour 3 terminaux + AGC. Le contrat est souscrit pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2025 ; il est tacitement reconductible 2 fois 12 mois.	3 081,71 euros TTC pour 36 mois
	20/09/2024	CHAMPION - 1 PLATEFORME POUR LA SALLE DES FETES	1 779,16 €
	25/09/2024	OREGIN - REALISATION MAGAZINE MUNICIPAL	2 496,00 €
	26/09/2024	REXEL - ILLUMINATIONS 2024	1 782,05 €
	26/09/2024	REXEL - MISE AUX NORMES ELECTRIQUES GYMNASSE DU PARC + POSTE DE POLICE	2 722,63 €
	26/09/2024	MV RENOVATION - REMPLACEMENT DE 2 PORTES COUPE FEU SALLE DES FETES	4 770,00 €
	26/09/2024	MV RENOVATION - TRAVAUX DE PEINTURE & ISOLATION EXTERIEURE LOGEMENT 51 RUE H. CHAUSSON	9 553,20 €
	04/10/2024	SETICO - 7 FAUTEUILS DE BUREAU 1PS/3MEDIA/1COMPTA/2COM	2 594,40 €
	04/10/2024	PS2I - REFONTE DE L'AD MAIRIE	4 800,00 €
	04/10/2024	PS2I - 5 PC + 5 ECRANS + 5 LICENCES MEDIATHEQUE	5 700,00 €
	08/10/2024	R PELEC - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SUITE COMMISSION SECURITE MATERNELLE LA FONTAINE	3 480,00 €
	10/10/2024	ROUSSELY - 1 COMPRESSEUR + RALLONGES + KIT VALISETTE POUR CTM	1 510,10 €
	10/10/2024	NOLLET - BAES POUR DIVERS BATIMENTS	3 508,99 €
	10/10/2024	NOLLET - MATERIEL ELECTRIQUE CONFORMITE SALLE DES FETES	2 772,00 €
	10/10/2024	NOLLET - MATERIEL ELECTRIQUE CONFORMITE DES BATIMENTS STOCKS	2 339,33 €
	10/10/2024	VIALUM - REMPLACEMENT DES CANDELABRES ACCIDENTES PARC D'HANNEUCOURT	8 623,20 €
	10/10/2024	REXEL - MATERIEL ELECTRIQUE SALLE D AGRES	4 835,57 €
	10/10/2024	REXEL - ECLAIRAGE SALLE BATTERIE ECOLE DE MUSIQUE	1 520,51 €
	10/10/2024	REXEL - MATERIELS ELECTRIQUE POUR CONFORMITE SALLE DES FETES	2 074,96 €
	10/10/2024	REXEL - MATERIELS ELECTRIQUES ECLAIRAGE EGLISE	2 406,00 €
	10/10/2024	REXEL - MATERIELS ELECTRIQUES ECLAIRAGE CHATEAU RANGIPORT	2 584,26 €
	10/10/2024	ADELYA - PRODUITS D ENTRETIEN POUR STOCK	7 062,47 €
	11/10/2024	LACOSTE DACTYL - FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 043,45 €
	15/10/2024	MANUTAN COLLECTMTES - MOBILIER ACCUEIL LOISIRS LA RUCHE	2 995,32 €
	23/10/2024	ABC-TP EPONE - FOURNITURE DE FOURREAUX, CHAMBRES ET COUVERTURES FONTE TERRAIN DE FOOTBALL	14 216,90 €
	24/10/2024	ALGECO - RESTITUTION ET DESINSTALLATION MODULAIRES J. COUVRY	7 007,87 €
	29/10/2024	LEGALLAIS - 6 KITS D'AMENAGEMENT LOCAL MATERIEL DE PRÊT CTM	2 270,06 €
	29/10/2024	MOBIDECOR - 2 BACS + 1 CHARIOT MEDIATHEQUE	2 619,28 €
	29/10/2024	LEGALLAIS - MATERIEL DE PLOMBERIE POUR REPARATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX	2 751,00 €
	30/10/2024	ARTEFACT - 10 ANIMATIONS RPE	2 100,00 €
	31/10/2024	BRUNEAU PLOMBERIE - REMPLACEMENT DE 2 CHAUDIERES LOGTS 19 & 21 RUE DES SABLONS	10 000,00 €
	31/10/2024	BRUNEAU PLOMBERIE - REMPLACEMENT DE 1 CHAUDIERE + ACCESSOIRES POLICE & LOGT AU-DESSUS	8 305,80 €
	31/10/2024	MV RENOVATION - RENOVATION PEINTURES MURS ET PLAFONDS STADE RUGBY	5 762,40 €
	31/10/2024	CONFORT ECO HABITAT - REPARATION TOITURE ECOLE LA FONTAINE	7 536,00 €

Décisions formalisées			
N°	Date	Objet	Montant
24-40	26/08/2024	Modification de la régie centrale	
24-41	29/11/2024	Virement de crédit n°1	
24-42	23/09/2024	GPSEO - Convention d'occupation temporaire du domaine public routier communautaire aux fins d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives par la commune de Gargenville	
24-43	09/10/2024	Subvention de 98 211.20 €, égale à 80 % du coût H.T. - Fédération Française de Football - Eclairage stade de foot	
24-44	28/10/2024	Contrat de cession pour la représentation du spectacle « Rudolph, un conte de Noël » avec la compagnie Princesse Moustache pour un coût global de 850 € HT soit 896.75 € TTC (TVA spectacle 5.5 %).	
24-45	18/11/2024	Convention piscine GPSEO - Mise à disposition de créneaux de nage pour les élèves gargenvillois à la piscine de Porcheville, sans transfert du POSS	
24-46	20/11/2024	Suppression régie d'avance, Régie n° 30027 « Prestations sociales - chèques cadeaux »	
24-47	27/11/2024	Contrat de réservation pour le séjour au Parc de Loisirs nature et détente de Léry-Poses pour un coût global de 3085.40 € TTC pour 40 élèves.	
24-48	27/11/2024	Contrat de réservation pour le séjour « Renaissance » en Châteaux de la Loire avec l'entreprise Élément Terre de Saint Saturnin pour une participation de la municipalité de 5320.00 € TTC pour 38 élèves.	
24-49	27/11/2024	Contrat de réservation pour le séjour « Renaissance » en Châteaux de la Loire avec l'entreprise Élément Terre de Saint Saturnin pour une participation de la municipalité de 5600.00 € TTC pour 40 élèves	

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions concernant les décisions prises ?

Madame MALAIS : Je suis étonnée que nous ayons des avenants au marché de la Halle, notamment un concernant la « mise en conformité du réseau des eaux usées ». Nous avons déjà un avenant alors que le marché vient d'être lancé.

Monsieur PERRON : Suite à un état des lieux qui s'est avéré mal réalisé et à une incompréhension liée à la réglementation sur les eaux pluviales, puisque le bâtiment change de destination, l'ensemble des eaux pluviales actuelles, qui étaient renvoyées dans le réseau d'assainissement, n'est plus autorisé aujourd'hui.

Madame MALAIS : QUATRO le savait.

Monsieur PERRON : Je ne sais pas si QUATRO le savait. Il leur a été dit que le bâtiment resterait connecté directement au réseau d'assainissement, ce qui est légalement impossible étant donné que le bâtiment change de destination. Il doit donc s'adapter à la réglementation actuelle, qui exige que les eaux pluviales du bâtiment soient absorbées sur la parcelle.

Madame MALAIS : Je comprends les normes actuelles, mais nous avons quand même un AMO qui a justement réalisé toutes les études. Et quand je vois que nous avons déjà un avenant pour une étude qui aurait dû figurer dans l'étude d'origine, je m'en étonne.

Monsieur PERRON

: Nous aussi. Ce dossier, auquel tu as participé, tu sais les difficultés que nous avons avec l'architecte. Dans tous les cas, le montant aurait dû être celui-ci. La finalité reste la même. Pas d'autres remarques, questions ?

**Délibération n° 24E54 : Instauration de l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière de la police municipale**

Rapporteur : Yann PERRON

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale ;

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 29 novembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la spécificité de leurs fonctions, les agents de la filière police municipale ainsi que les gardes-champêtres ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

**CONSIDERANT** qu'ils bénéficiaient, jusqu'à présent, d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT)

**CONSIDERANT** que le décret n°2024-614 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (A),
- Chefs de service de police municipale (B),
- Agents de police municipale (C),
- Gardes-champêtres (C).

**VU** la note ci-annexée

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- 1) **VALIDE** la mise en place de l'ISFE pour la filière police, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon la note jointe en annexe
  
- 2) **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

<b>Délibération n° 24E55 : Modification des modalités d'utilisation du CET</b>
--

Rapporteur : Yann PERRON

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5,

**VU** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

**VU** l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 05 D 120 en date du 17 juin 2005 portant instauration du CET,

**VU** la délibération n° 12 C 51 en date du 9 mars 2012 portant modification des modalités d'utilisation du CET,

**VU** l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 novembre 2024,

**VU** le règlement du CET ci-annexé,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les agents de pouvoir utiliser les droits épargnés sur leur CET sous une forme monétaire ou pour abonder leurs points retraite

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- 1) **VALIDE** la modification des modalités d'utilisation du compte épargne temps telles que définies dans le règlement ci-annexé.
- 2) **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

<b>Délibération n° 24E56 : Modification du tableau des effectifs</b>
--

Rapporteur : Yann PERRON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

**Considérant** la nécessité d'adapter le tableau des effectifs suivant les gardes détenus par les agents recrutés,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ? Nous mettrons le tableau des effectifs au prochain Conseil Municipal, il sera à jour de l'instant T.

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**Par 21 voix Pour, et 3 Abstentions (Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET et Murielle CHARDEY),**

- 1) **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs comme suit :

• La suppression des postes suivants :

- 1 technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 agent de maîtrise principal

• La création des postes suivants :

- 1 ingénieur principal territorial – à temps complet,
- 1 technicien territorial – à temps complet,
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet.

2) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

<b>Délibération n° 24E57 : Adhésion au groupement de commande permanent constitué entre la Communauté Urbaine, les communes membres et leurs établissements</b>
---

*Rapporteur : Yann PERRON*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-1 et L. 2113-6 à L. 2113-8,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-09-26\_17 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine, ses communes membres et leurs établissements,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats,

**CONSIDERANT** que la Communauté urbaine propose à chaque commune et établissement du territoire (CCAS, caisses des écoles) de s'associer via un groupement de commandes permanent.

**CONSIDERANT** que les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat,

**CONSIDERANT** que l'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention, que les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant,

**CONSIDERANT** que l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé l'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché,

**CONSIDERANT** que la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

**CONSIDERANT** que les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer,

**VU** la convention constitutive de groupement de commandes permanent ci-annexée,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ? Cela n'engage à rien, uniquement à profiter, le cas échéant, suite aux différentes informations, des commandes groupées, et à participer selon nos besoins à l'ensemble des commandes du marché.

Monsieur NERAS : Ils ne demandent aucune contrepartie financière là-dessus ?

Monsieur PERRON : Non, c'est une prestation de service supplémentaire qui est offerte par la CU. Il y a une gestion administrative additionnelle au service, évidemment, puisqu'ils devront collecter l'ensemble des commandes des communes ou alors passer directement par le prestataire qui, lui, a remporté l'appel d'offres.

Madame MALAIS : Nous avons un grand catalogue de ce qu'il est possible de faire au travers de la Communauté Urbaine. Pourquoi n'avons-nous en proposition que le groupement de commande ?

Monsieur PERRON : Il faut d'abord que nous délibérions pour pouvoir bénéficier de la liste que tu as, toi, de la CU. Nous n'avons pas besoin de délibérations pour tous les services. Nous avons accès, via le site dédié, à un certain nombre de services qui sont déjà offerts aux communes.

Madame MALAIS : Donc, pour certains services, il faut que nous fassions une délibération et pas pour d'autres ?

Monsieur PERRON : Effectivement. Là, c'est lié à des achats publics, il y a donc nécessité de délibérer. Ce n'est pas le cas pour la Cvtech, qui est un service aux communes. Il n'y a pas de transfert d'argent. Avez-vous d'autres questions ?

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- 1) **ADHÈRE** au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,
- 2) **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 24E58 : Admission en non-valeur 6541 – Budget ville**

Rapporteur : Sébastien COUVET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le constat de créances et l'impossibilité, pour les services du Trésor, de les recouvrer,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- 1) **ADMET** le montant total de 21.65 € en non-valeur.
- 2) **PRÉCISE** que l'imputation se fera à l'article 6541 du budget de la ville.

**Délibération n° 24E59 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant inférieur à 500 euros**

Rapporteur : Sébastien COUVET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2,

**VU** l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, il est possible de compléter, par délibération, la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, sur l'exercice 2024, les dépenses ci-dessus détaillées

Fournisseur	Objet	Montant TTC
SIGNALS	2 PANNEAUX SIGNALIQUES PMR - PARKING SALLE DES FETES	326,40 €
LAMPE VIDEO PROJECTEUR	2 LAMPES VPI - PRIMAIRE CORNEILLE	221,28 €
MEDINOX	1 VARIATEUR HOTTE + 1 FILTRE FONTAINE A EAU - CUISINE MATERNELLE LA FONTAINE	447,00 €
SODIPREN	5 SEAUX JAUNE AVEC GRILLE + 9 ROULETTES -ALSH/MEDI/MAIRIE/RAM-PIJ/RANGIPOINT	626,70 €
REXEL	ECLAIRAGE POUR PODIUM	662,38 €
LEGALLAIS	1 SERRURE LOG 5 AV MELLE DOSNE	228,86 €
LAMPE VIDEO PROJECTEUR	1 LAMPE VPI - PRIMAIRE CORNEILLE	137,04 €
ADELYA	5 TAPIS DE SOL WC - MATERNELLE J. COUVRY	397,60 €
TRADE-CHOR	1 ELECTROVANNE SECURITE + 1 ELECTROVANNE SORTIE D EAU + REDUCT PRESSION FONTAINE EAU - CUISINE CORNEILLE	419,74 €
TRADE-CHOR	1 ELECTROVANNE SECURITE + 1 ELECTROVANNE SORTIE D EAU + REDUCT PRESSION FONTAINE EAU - CUISINE COUVRY	419,74 €
TRADE-CHOR	1 RACCORDEMENT SUR ADOUCISSEUR - CPIC	341,18 €
TRADE-CHOR	1 VENTILATEUR SUR ARMOIRE POSITIVE - CUISINE CENTRALE	153,23 €
LEROY MERLIN	5 BRISES VUE - MATERNELLE LA FONTAINE	444,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 825,65 €</b>

**Délibération n° 24E60 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater ¼ des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025**

*Rapporteur : Sébastien COUVET*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,

**CONSIDERANT** que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du premier trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

**CONSIDERANT** que pour permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À la majorité,**

**Par 22 Voix Pour, et 3 Voix Contre (Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET, Arnaud DAOUDAL)**

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote du Budget Primitif 2025, conformément à l'affectation budgétaire suivante :

	BP+DM+VIREMENT CREDIT2024	PLAFOND (1/4)	Demandé
Chapitre 20	10 354,00	2 588,50	2 588,50
Chapitre 204	417 211,06	104 302,76	104 302,76
Chapitre 21	896 067,90	224 016,97	60 000,00
Opération 705-Chapitre 21	520 014,50	130 003,62	60 000,00
Opération 807-Chapitre 21	32 610,00	8 152,50	8 152,50
<b>totaux</b>	<b>1 876 257,46</b>	<b>469 064,35</b>	<b>235 043,76</b>

- 2) **PRÉCISE** que ces montants, par chapitre, demeurent dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- 3) **PRÉCISE** que les dépenses engagées dans ce cadre seront reprises au budget primitif 2025.

**Délibération n° 24E61 : Modifications du règlement intérieur des activités municipales extrascolaires et périscolaires**

*Rapporteur : Mélanie FAIVRE*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement intérieur des activités municipales extrascolaires et périscolaires

**VU** les modifications proposées

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'ajuster le règlement intérieur afin de mettre à jour le guide de la rentrée pour 2024-2025,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Madame CHARDEY : Par rapport à l'accueil de loisirs des mercredis hors vacances scolaires, je vois qu'il y a l'accueil également possible à la demi-journée l'après-midi, pourquoi par le matin ?

Madame FAIVRE : La demande pour la demi-journée matin a été faite par les parents d'élèves lors des conseils périscolaires du 2 décembre et nous sommes en étude pour le mettre en place, en accueil du matin plus cantine, pour les mercredis hors vacances scolaires.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- 1) **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des activités municipales extrascolaires et périscolaires

<p align="center"><b>Délibération n° 24E62 : Définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAER) conformément à la loi APER</b></p>
--

Rapporteur : Yann PERRON

**VU** la loi n° 2023-219 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), notamment son article 15,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

**VU** la concertation publique qui s'est déroulée du 7 au 27 octobre 2024 afin de recueillir auprès des habitants leurs avis et suggestions sur les zones potentiellement identifiables comme ZAER.

**CONSIDÉRANT** que la loi APER vise à renforcer la production d'énergies renouvelables et à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables,

**CONSIDÉRANT** que la commune a la responsabilité de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) en concertation avec la population et les acteurs locaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de contribuer à la transition énergétique et de soutenir le développement durable au niveau local,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ? Cela s'est fait pour toutes les communes assez difficilement, car le processus est très technocratique : il faut remplir des zones sur un site internet dédié. Pour vous donner les indications concernant ce qui a été défini pour la ville, nous avons inscrit l'ensemble du territoire de la commune pour le photovoltaïque. En revanche, j'ai émis une remarque particulière concernant les habitants qui se font arnaquer en installant du photovoltaïque sur des toits qui ne sont pas orientés à 100 % vers le sud. J'ai donc adressé cette remarque, également par courrier, aux services de la Communauté Urbaine, qui autorisent aujourd'hui, lors des instructions, l'installation de panneaux photovoltaïques qui ne sont pas orientés plein sud. Nous savons pourtant que, même lorsqu'ils sont bien orientés, le rendement photovoltaïque n'est pas des plus puissants. Alors, quand ils sont orientés à l'est ou à l'ouest, je vous laisse imaginer le rendement...

Nous fournirons des conseils aux habitants de Gargenville pour les sensibiliser aux pratiques de certains vendeurs qui, en porte-à-porte, incitent à installer des panneaux solaires qui n'atteindront jamais le rendement escompté ni ne permettront d'amortir les investissements engagés pour leur installation.

Une parenthèse sur l'hydroélectricité : il y a quelques dizaines d'années, nous disposions d'un moulin en face de l'église. Si, par volonté, des habitants actuels ou futurs souhaitent réinstaller une roue, ils le pourront, car j'ai indiqué spécifiquement leur maison comme pouvant accueillir une installation hydroélectrique.

Nous avons également des projets d'aquathermie dans la ZAC. Nous ne disposons pas de géothermie profonde, mais, comme vous le savez, l'un des plus grands projets de géothermie profonde en France est actuellement en cours de construction autour du quartier du Chesnay, près de Parly 2, la plus grande copropriété de France. En revanche, nous pouvons envisager et installer de l'aquathermie à moindre coût.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**À l'unanimité,**

- 1) **APPROUVE** la démarche de définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAER) sur le territoire de la commune conformément aux dispositions de la loi APER.
- 2) **PROPOSE** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les périmètres suivants :

Photovoltaïque	Ensemble de la Commune
Méthanisation	<u>Parcelles de TOTAL ENERGIES RAFFINAGE France</u> (AB n° 2,3,4,5,6,7,8,9,10,2,30,32,33,34,35,36,37 et 38) <u>Parcelles des CEMENTS CALCIA</u> (AE n° 2 et AI n° 15) <u>Parcelles de l'emprise foncière de la station d'épuration</u> (AB n° 15, 16, 17, 25 et 31)
Hydroélectricité	Parcelle cadastrée section AR n° 445 de 390 m <sup>2</sup>
Géothermie :	Ensemble de la Commune
Éolien	Parcelles de l'emprise foncière de la station d'épuration (AB n° 15, 16, 17, 25 et 31)

- 3) **S'APPUIE** sur les outils mis à disposition par le Ministère de la Transition Écologique, notamment le portail cartographique en ligne, pour identifier et définir les ZAER sur le territoire communal.
- 4) **COLLABORE** étroitement avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les référents préfectoraux pour garantir la cohérence territoriale et technique des ZAER définies.
- 5) **SOUMET** les zones d'accélération identifiées au référent préfectoral pour avis et transmission au comité régional de l'énergie, conformément aux procédures établies par la loi APER.
- 6) **VEILLE** à ce que les ZAER respectent les critères de potentialité pour la production d'énergies renouvelables, la solidarité entre les territoires, et la sécurisation de l'approvisionnement énergétique.
- 7) **PRÉVOIT** des zones d'exclusion où l'implantation d'installations d'énergies renouvelables ne sera pas autorisée, en tenant compte des spécificités locales et des contraintes environnementales.

<b>Délibération n° 24E63 : Signature de l'avenant n°5 Commune-EPFIF</b>
---

*Rapporteur : Yann PERRON*

**VU** la convention d'intervention foncière entre la Commune de Gargenville et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) en date du 18 mai 2018 portant sur les périmètres dits " Centre-Ville " et " Clos Jardins ",

**VU** l'avenant n° 1 signé le 7 janvier 2020, l'avenant n° 2 signé le 15 avril 2021, l'avenant n° 3 signé le 23 décembre 2022 et l'avenant n° 4 signé le 26 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que le présent avenant vise à proroger d'un an la durée de la convention qui arrive à expiration le 31 décembre 2024, sans autre changement,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ? Il y a eu trois projets depuis le début du mandat, et le troisième vient de tomber à l'eau. Le marché de l'immobilier étant ce qu'il est aujourd'hui, les promoteurs, en plus des exigences qui leur sont imposées, notamment celle de réaliser un écoquartier en liaison directe avec les jardins, ont dû faire face à des contraintes supplémentaires. En effet, l'avenant concernant le centre-ville, ainsi qu'un second avenant, avaient décidé de mettre en préservation patrimoniale les jardins potagers de la ruelle Jean-Lemaire. Il était donc nécessaire de mettre en cohérence la préservation des jardins et la revalorisation de la ruelle, avec l'appui du Parc naturel régional du Vexin français. La création d'un écoquartier paraissait alors évidente.*

*Cependant, les exigences réglementaires liées à la réalisation d'un écoquartier, qui est soumis à un label spécifique, imposent un certain nombre de critères en termes de construction. Ces critères ne sont plus atteignables aujourd'hui d'un point de vue financier.*

*Nous avons un quartier en pleine décrépitude, à l'emplacement d'une ancienne ferme qui avait été achetée à l'époque par l'EPFIF, en 2019, il me semble. Nous sommes actuellement en réflexion. Je reste dans l'optique de réaliser un écoquartier en cohérence avec la réhabilitation de la place de la République. Ce projet avait déjà été évoqué et le périmètre d'entrée sur la place de la République nécessitait également une réhabilitation. Nous avons*

*engagé des démarches, notamment par l'achat de la maison attenante, ainsi que le projet de raser l'ancien commissariat de police municipale pour requalifier le centre-ville historique. L'objectif est de reverdir la place, de renouveler le fonctionnement du parking, d'agréments la partie commerciale et d'enfouir tous les câbles. Il s'agit donc d'un double projet : d'une part, la requalification de ce bas de quartier donnant sur les jardins, et d'autre part, la réhabilitation de la place de la République, qui devront s'inscrire dans une logique cohérente. Cela reste cependant un travail de longue haleine.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 5 prolongeant d'une année la convention d'intervention foncière entre la Commune de Gargenville et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Délibération n° 24E64 : Signature de l'avenant n°7 Commune-EPAMSA-EPFIF**

*Rapporteur : Yann PERRON*

**VU** la convention d'action foncière entre la Commune de Gargenville, l'EPAMSA et l'EPFY en date du 5 septembre 2011 portant sur le secteur d'action foncière dit des " Hauts de Rangiport ".

**VU** l'avenant n° 1 (signé le 3 septembre 2013), l'avenant n° 2 (signé le 29 décembre 2014), l'avenant n° 3 (signé le 30 décembre 2020), l'avenant n° 4 (signé le 30 décembre 2021), l'avenant n° 5 (signé le 23 décembre 2022) et l'avenant n° 6 (signé le 26 décembre 2023),

**CONSIDÉRANT** que le présent avenant vise à proroger d'une année la durée de la convention qui arrive à expiration le 31 décembre 2024,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Monsieur PERRON : Vous pouvez le constater en passant dans la rue Gabriel Péri : le programme arrive à son terme. Nous avons attribué 400 m<sup>2</sup> pour une supérette, une boulangerie est en cours de validation, et d'autres commerces également. L'idée est qu'il n'y ait pas de concurrence entre les trois et qu'ils proposent tous un niveau de qualité équivalent.*

*La problématique actuelle concernant la désignation d'un boulanger est de trouver un professionnel suffisamment solide et expérimenté afin d'éviter toute concurrence déloyale avec les autres boulangeries, déjà installées de longue date et reconnues pour leur qualité. Il y a une véritable demande de la part des habitants du quartier de Rangiport.*

*Au préalable, j'avais demandé aux deux boulangeries présentes sur le territoire de Gargenville si elles étaient susceptibles de vouloir s'engager dans un agrandissement ou dans la prise de ce local.*

*Je tiens également à préciser que l'EPAMSA et la ville ont récemment attribué le lot F à un promoteur. Ce projet consiste en une réalisation 100 % bois, avec des modules fabriqués hors site à proximité de Montereau. Ces modules seront livrés par voie fluviale, conformément à l'une des contraintes imposées aux trois promoteurs.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 7 à la convention d'action foncière entre la Commune de Gargenville, l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA) et l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) auquel l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) vient aux droits et obligations,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

<b>Délibération n° 24E65 : Déclassement par anticipation de la parcelle cadastré section AC n°109</b>
---

*Rapporteur : Yann PERRON*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-2,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de vendre la parcelle communale cadastrée section AC n°109 située 5 Avenue Victor Hugo, assiette du Centre ados de la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au déclassement du Centre ados avant la vente de la parcelle,

**CONSIDERANT** que ce déclassement ne pouvant être constaté immédiatement en raison de l'utilisation du Centre ados, il est proposé de prononcer ce déclassement par anticipation,

**VU** l'étude d'impact du déclassement par anticipation ci-annexée,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?*

*Madame CHARDEY : Je ne vois pas la différence entre la nouvelle et l'ancienne délibération ?*

*Monsieur PERRON : La date de mise à disposition a changé.*

*Madame CHARDEY : D'accord, cependant, nous avons voté une délibération le 18 mars 2024, pourquoi revoter cette délibération ce soir ?*

*Monsieur PERRON : Puisqu'il aurait fallu au préalable de celle du 18 mars, voter celle-là. Il aurait d'abord fallu déclasser avant de délibérer la vente.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À la majorité,**

**Par 22 Voix Pour, et 3 Voix Contre (Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET, Arnaud DAOUDAL)**

- 1) **PRONONCE** le déclassement par anticipation du domaine public communal,
- 2) **ACTE** que ce bien est actuellement utilisé par les administrés et que par conséquence sa désaffectation effective sera constatée par constat d'huissier au plus tard le 31 janvier 2026.

**Délibération n° 24E66 : Vente de la parcelle cadastrée section AC n°109**

*Rapporteur : Yann PERRON*

**VU** la délibération précédente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L-2111-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques

**VU** la proposition d'achat du Groupe PIERREVAL d'un montant de 1 810 000 €,

**VU** l'avis du Domaine, en date du 15 octobre 2024, fixant à 2 000 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, la valeur vénale du tènement,

**VU** la délibération n°24E65 du 9 décembre 2024 prononçant le déclassement par anticipation du domaine public communal de l'équipement situé au 5 avenue Victor Hugo,

**CONSIDÉRANT** que la ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AC n°109 sis au 5 avenue Victor Hugo,

**CONSIDÉRANT** le fait que la commune s'est engagée dans une démarche de rationalisation des biens qu'elle possède,

**CONSIDÉRANT** la mise en concurrence, sur consultation simple, effectuée pour l'aliénation de la parcelle cadastrée AC n°109, et la réponse de quatre promoteurs :

- SOGEPROM
- KAUFMAN & BROAD
- PIERREVAL PROMOTION
- ACCUEIL IMMOBILIER

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des offres, la proposition du Groupe PIERREVAL est apparue comme la plus intéressante en raison de la qualité architecturale du projet et du prix proposé.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?*

*Madame CHARDEY : Pourquoi nous n'avons pas demandé à ce que chacun fasse une revalorisation du prix ?*

*Monsieur PERRON : Nous avons fait une mise en concurrence, cela a été assez compliqué de compiler l'ensemble des données de chacun, une fois que nous avons eu la proposition des trois cela a été attribué à Pierreval nous n'allons pas le refaire au vu du travail que cela demande et au vu du marché immobilier actuel cela nous aurait fait prendre le risque d'avoir une offre inférieure à ce que nous avons aujourd'hui.*

Madame CHARDEY : Est-ce vraiment du T1, T2 ?

Monsieur PERRON : Oui, sur l'accession à la propriété ce sera de la petite typologie, cela sera du mixte sur le bailleur social évidemment puisqu'ils ont l'obligation de fournir du logement de taille diverse, ça peut aller jusqu'au T3, T4, mais il y en a très peu. La très grande majorité seront des logements de petite typologie. C'est également l'exigence que j'ai imposé pour l'attribution du lot F de la ZAC qui est à plus de la moitié du T2, il me semble 41% de T2 et des petits T3. Sur l'ensemble des programmes aujourd'hui c'est ce que j'impose, car c'est ce qui nous manque dans le parcours résidentiel à Gargenville. Quand les enfants quittent les parents ils ne trouvent pas de quoi se loger sur notre commune car nous sommes à 80% sur du format pavillonnaire et résidentiel, et pour les logements les plus anciens, la rue Pierre-André par exemple, la rue Gambetta qui sont exclusivement des logements familiaux et la première tranche de la ZAC également.

Madame CHARDEY : Nous pourrions avoir une estimation des T3, T4 ?

Monsieur PERRON : Ils attendent la délibération pour négocier avec le bailleur, j'ai l'offre globale que je pourrais te communiquer. Ils n'ont pas déposé le permis, ils ont une offre avec un bailleur mais qui n'est pas encore signé, évidemment.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À la majorité,**

**Par 21 Voix Pour, 3 Voix Contre (Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET, Arnaud DAOUDAL) et 1 Abstention (Manon LESAULNIER)**

- 1) **APPROUVE** la vente de la parcelle communale cadastrée section AC n° 109 située 5 Avenue Victor Hugo au prix de 1 810 000 € (un million huit-cent dix mille euros) à la société PIERREVAL PROMOTION,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente,
- 3) **DESIGNE** l'étude de Maître LEFEBVRE, située à Limay pour la rédaction des actes à intervenir.

**Délibération n° 24E67 : Rapport d'activité 2023 du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)**

Rapporteur : Yann PERRON

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport annuel transmis par le Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY 78),

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur DAOUDAL : Dans ce rapport est mentionné le sujet de l'éclairage public, sait-on, au niveau de GPSEO combien cela a rapporté sur Gargenville, au niveau des consommations ?

Monsieur PERRON : Certains quartiers ont été remobilisés avec de nouveaux candélabres, tous mis en LED et le déploiement n'est pas encore arrivé à son terme. Certains secteurs, tel

que Albert Camus, Casanova... ont été fait cette année. Cela génère forcément des économies, mais pas autant que nous le pensons, c'est entre 30 et 40% d'économie.

Monsieur DAOUDAL : Sur la coupure de nuit ?

Monsieur PERRON : Sur la coupure de nuit, c'est conservé pour l'instant, j'attends l'ensemble des informations demandées pour re prendre une décision, décision qui avait été prise suite à l'augmentation des coûts d'énergie au moment de la crise en Ukraine afin de préserver les finances de la communauté urbaine, il y avait eu d'ailleurs à l'époque un sondage à travers le bulletin municipal. Certains éclairages sont équipés de détecteurs de présence, ils se mettent au minimum quand il n'y a pas de passage. Au titre de la sécurité, il n'y a aucune augmentation des incivilités ou cambriolages, 80% des cambriolages et délits son commis en journée. Les grands axes sont eux, financés par le département, et reste donc allumés. Les embranchements de voie qui restent allumés sont dû au fait qu'ils sont raccordés sur la départementale. Les services de la CU travaillent sur le sujet des éclairages LED afin de savoir si cela permettrait de laisser allumer l'éclairage général. Nous aurons une année pleine, celle de 2024, donc nous aurons un point de comparaison. Ceci dit le règlement notamment celui du PNR impose à toutes les villes du PNR d'éteindre la nuit pour la préservation de la faune, n'étant pas dans le PNR, nous pouvons peut-être échapper à cette règle.

Monsieur DAOUDAL : Au niveau des bornes de rechargement, GPSEO n'a pas pris cette compétence, est-ce parce qu'elle nous rapporte plus à nous ?

Monsieur PERRON : Non puisque GPSEO à aussi délégué la compétence au syndicat d'énergie. Ces bornes ne sont pas différentes elles sont justes logoté différemment mais le principe reste le même, nous n'avons pas de grosse demande étant à 80% résidentiel. Cela viendra sûrement avec le temps, ou pas. Nous verrons avec le temps et les évolutions.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- 1) **PREND ACTE** du rapport annuel établi par le Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines sur l'activité 2023 du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 23

Fait à Gargenville, le 10/02/2025

Le Maire,  
Yann PERRON



A large, stylized black ink signature of Yann Perron, the Mayor, is written over a circular blue official stamp of the Mairie de Gargenville, Yvelines.

La Secrétaire de séance,  
Magalie BURON-PELLAUMAIL



A blue ink signature of Magalie Buron-Pellaumail, the Secretary of the meeting, is written over a circular blue official stamp of the Mairie de Gargenville, Yvelines.